

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 23 janvier 2015

Membres en exercice :	Date de la convocation: 15/01/2015
34	<i>L'an deux mille quinze et le vingt trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
Présents : 21	
Votants: 21	Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Lionel GAYSSOT, Gilbert LEPETITCORPS, Gérard MARCOUÏRE, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE
Pour: 21	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés: Michaël ANDERS, Jean-Noël BADENAS, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Antoine MARTINEZ, Alain MOULY, Rémy PAILLES, Yves ROBIN, Robert TROPEANO, Bernard VIDAL
	Absents:

Objet: Motion relative aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

Le Président fait part à l'assemblée de la motion adoptée le 9 Décembre lors de la clôture des Etats Généraux des Pôles territoriaux et des Pays.

Comme l'a affirmé Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, et écrit le Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale, le PETR a un rôle essentiel dans le paysage institutionnel en mutation. Dans le prolongement et aux côtés des Pays, les Pôles territoriaux contribuent en effet au renforcement de la solidarité urbain/rural et de la cohésion territoriale, facilitant ainsi l'aménagement et le développement des territoires.

Les Etats généraux ont réaffirmé ainsi les missions des Pôles territoriaux et des Pays, à savoir :

- co-construire avec l'ensemble des acteurs locaux et avec les intercommunalités un projet de territoire partagé ;
- être un outil de mutualisation notamment pour doter les territoires d'une capacité d'ingénierie et réaliser des économies d'échelles
- être demain un relais de l'action des Départements et des Régions aux périmètres élargis, en lien étroit avec les intercommunalités.

Sur la base de ces constats enrichis, tant par les interventions des participants, que par les contributions des partenaires et des travaux de l'Assemblée générale, l'ANPP demande au Gouvernement les modifications et améliorations suivantes à insérer dans les textes existants, en préparation ou à venir :

- La possibilité pour un syndicat mixte ouvert de porter un PETR, de manière à permettre à d'autres acteurs que les communes et les EPCI de participer à l'élaboration du projet de territoire
- La facilitation pour les Pays existants sous forme associative ou de GIP de se transformer en Pôle territorial sur le même périmètre, sans passage en CDCI
- Une harmonisation avec le code de l'urbanisme des règles concernant les SCoT, afin de permettre le portage d'un SCoT par un PETR et éviter, ainsi la multiplication des structures syndicales, tout en tendant à la couverture nationale en SCoT en 2017, et pérennisant l'action des Pays en termes de transition énergétique
- L'assouplissement des règles de représentation démographique pour constituer un Pôle territorial, notamment sur le nombre d'EPCI pour le composer et de sièges
- La possibilité pour les pays et pôles d'être éligibles aux fonds européens et nationaux (appels à projets, dotations spécifiques...)
- Une représentation des Pôles territoriaux et des Pays au sein des Conférences territoriales de l'action publique

RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 29/01/2015
034-253403554-20150123-2015_23_01_09-DE

Telles sont les nécessaires conditions pour que les PETR et les pays remplissent le rôle attendu par l'Etat, et les territoires eux-mêmes, pour leur développement et construire leur avenir.

Le Président propose donc d'adopter cette motion.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Beziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 29/01/2015 034-253403554-20150123-2015_23_01_09-DE